

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF124

présenté par
M. Sitzenstuhl et M. Lefèvre

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Elles dressent la liste des doublons de compétences et de missions entre les administrations publiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France possède l'un des niveaux de dépenses publiques les plus élevés de l'OCDE, ayant conduit à une forte augmentation de la dette publique depuis le début du XXI^e siècle. L'efficacité de nombreuses politiques publiques laisse cependant à désirer. Dans bien des domaines, l'action publique reste illisible par nos concitoyens, mais aussi par les élus locaux et nationaux, en raison d'un empilement et de doublons de compétences entre les différentes administrations publiques. Une amélioration de l'efficacité de la dépense publique nécessite de prioriser l'évaluation de ces doublons, afin de les réduire.